

Réunion du Conseil Municipal du mardi 21 juillet 2026

Ordre du jour

- ⇒ Validation de l'attribution des marchés de travaux
- ⇒ Convention de co-maitrise d'ouvrage : avenant n°2
- ⇒ Actualisation du plan de financement global
- ⇒ Actualisation du plan de financement des travaux
- ⇒ SDE – éclairage public
- ⇒ SDE – alimentation des bâtiments
- ⇒ Validation du choix de la domage ouvrage
- ⇒ Subvention exceptionnelle pour l'achat de manuels scolaires
- ⇒ Vente du tracto pelle JCB

.....

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 21 juillet 2026

Conseillers en exercice : 23

* Présents	:	19
* Votants	:	21 (dont 2 par procuration)

Le 21 juillet 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **SALQUE PRADIER** David, Maire.

Présents : Mme **DERRIAZ** Annie, M. **ROUSSON** Patrice, Mme **DIGONNET** Marie-Josée, M. **BRUYERE** David, Mme **ANDRÉ** Bénédicte, Mme **GROUSSON** Valdyne, M. **MUSELET** Alain, Mme **FOURNEL** Marie Paule, Mme **BESSET** Martine, MM. **POYET** Hervé, **BÉAL** Stéphane, Mmes **LIOGIER** Isabelle, **MASARDIER** Denise, M. **MOUNIER** Franck, Mme **PAPON** Céline, M. **ROCHER** Yves, Mme **MAISONNY** Mazarine, M. **DIGONNET** Thibault.

Absents excusés : M. **FERRAPIE** André (procuration donnée à M. **David BRUYÈRE**)
M. **CHAZOT** Jean Philippe (procuration donnée à M. **Hervé POYET**)
Mme **NEVEU** Marion
M. **FAURIE** Ludovic

Elu secrétaire : Mme **ANDRÉ Bénédicte**.

Délibération n° 2026 – 47 –

Objet : requalification friche Faugier – validation de la décision de la CAO pour l'attribution du marché de travaux (hors lots fluides)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-42 du 09 octobre 2025, le conseil municipal avait validé l'avant-projet détaillé du projet de requalification de la Friche Faugier en pôle multiactivités.

Afin de réaliser les travaux afférents, une consultation à été lancée en appel d'offre ouvert, pour tous les lots exceptés les lots fluides, jusqu'au 29/04/2026 et selon les modalités suivantes :

- Publication sur la plateforme de dématérialisation <http://www.marchepublics.cdg43.fr> le 13/03/2026
- Publication au BOAMP : Avis n°26-26636
- Publication au JO S : 53/2026 - Avis n°1882223-2026

Suite à l'analyse des offres et aux demandes de précisions adressées aux candidats, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 15 juillet 2026 à 17h30 en mairie de Tence pour procéder aux choix des entreprises attributaires pour le marché de travaux objet de la consultation.

A cette même occasion, le résultat de l'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation menée en procédure adaptée pour les lots fluides a été présentée, pour information, aux membres de la CAO.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :



Critères et sous-critères	Pondération pour tous les lots sauf 17	Pondération pour le lot 17 VRD
Critère : Prix	40%	40%
Critère : Valeur technique	60%	60%
Sous-critère 1 Moyens humains, Moyens matériels et techniques mis en œuvre sur ce chantier	10 points	15 points
Sous-critère 2 Méthodologie et Organisation technique envisagée pour l'exécution de la prestation concernée, programme d'exécution des ouvrages, indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases de chantier, analyse des contraintes	25 points	20 points
Sous-critère 3 Indication concernant la provenance et les caractéristiques des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants, référence des matériaux et matériels proposés	15 points	15 points
Sous-critère 4 Mesures prises pour assurer la sécurité et la protection de la santé des intervenants et des tiers ainsi que les mesures envisagées pour limiter les nuisances de toutes natures qu'elles soient, le respect de l'environnement et gestion des déchets	10 points	10 points

La consultation était allotie de la manière suivante :

N° du lot	Dénomination du lot
1	Terrassement généraux
2	Gros œuvre
3	Charpente et ossature bois
4	Couverture tuiles – Couverture et bardage zinc
5	Etanchéité
6	Menuiserie extérieure aluminium - Occultations
7	Métallerie
8	Menuiserie intérieure – Mobilier
9	Plafonds suspendus
10	Isolation – Plâtrerie – Peinture
11	Chape – Carrelage – Faïence
12	Revêtements de sols minces
13	Tribune télescopique
14	Ascenseur
17	Voirie – Réseaux divers – Espaces verts

Les lots fluides n°15 CVC-Plomberie-Sanitaires et n°16 Electricité ont fait l'objet d'une consultation en marché à procédure adaptée. Leur attribution fait l'objet d'une délibération dédiée.

- **Lot n°1 : Terrassement généraux**

2 plis ont été reçus pour ce lot.

La CAO a retenu à l'unanimité le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise SDRTP sise à Montregard, pour un montant de 48 247,55 € HT et sur une note de 95/100.

La part du marché incombant à la commune de Tence s'élève à 45 387,10 € HT.

La part du marché incombant à la CCHL s'élève à 2 860,45 € HT.

- **Lot n°2 : Gros œuvre**

4 plis ont été reçus pour ce lot.

La CAO a retenu à l'unanimité le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer ce marché au groupement dont l'entreprise COREBAT sise à Riotord est mandataire, pour un montant de 1 198 683,00 € HT et sur une note de 97/100.

Ce montant inclus :

la PSE n°5 « Réalisation d'un nettoyage mécanique de parement en pierre par hydrogommage / parement pierre en façade de la salle polyvalente » pour 5 320,50 € HT ;

la PSE n°6 « Réalisation d'un mur de clôture en maçonnerie habillée de pierre » pour 22 662,50 € HT.

La part du marché incombant à la commune de Tence s'élève à 455 632,25 € HT.

La part du marché incombant à la CCHL s'élève à 743 050,76 € HT.

- **Lot n°3 : Charpente et ossature bois**

3 plis ont été reçus pour ce lot.

La CAO a retenu à l'unanimité le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise GUILHOT CONSTRUCTION BOIS sise au Mazet-Saint-Voy, pour un montant de 880 359,58 € HT et sur une note de 90,82/100.

La part du marché incombant à la commune de Tence s'élève à 408 255,52 € HT.

La part du marché incombant à la CCHL s'élève à 472 104,07 € HT.

- **Lot n°4 : Couverture tuile – Couverture et bardage zinc**

6 plis ont été reçus pour ce lot.

La CAO a retenu à l'unanimité le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise GUILHOT CONSTRUCTION BOIS sise au Mazet-Saint-Voy, pour un montant de 426 051,20 € HT et sur une note de 84/100.

Ce montant inclus :

la PSE n°1 « Remplacement de l'étanchéité par membrane PVC prévue sur les casquettes extérieures par une couverture zinc prépatinée » pour 27 425,75 € HT ;

la PSE n°2 « Remplacement de l'étanchéité par membrane PVC prévue sur le hall commun par une couverture en zinc prépatinée » pour 15 775,54 € HT ;

la PSE n°4 « Réalisation des adaptations nécessaires sur la toiture zinc pour permettre la pose de panneaux photovoltaïques » pour 1 481,00 € HT.

La part du marché incombant à la commune de Tence s'élève à 217 801,76 € HT.

La part du marché incombant à la CCHL s'élève à 208 249,44 € HT.

- **Lot n°5 : Etanchéité**

3 plis ont été reçus pour ce lot.

La CAO a retenu à l'unanimité le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise SUPER sise à Saint-Genest-Lerpt, pour un montant de 131 861,70 € HT et sur une note de 88/100.

Ce montant inclus :

en déduction la PSE n°1 « Remplacement de l'étanchéité par membrane PVC prévue sur les casquettes extérieures par une couverture zinc prépatinée » pour 26 992,90 € HT ;

en déduction la PSE n°2 « Remplacement de l'étanchéité par membrane PVC prévue sur le hall commun par une couverture en zinc prépatinée » pour 8 877,30 € HT ;

La part du marché incombant à la commune de Tence s'élève à 30 276,30 € HT.

La part du marché incombant à la CCHL s'élève à 101 585,40 € HT.

- **Lot n°6 : Menuiserie extérieures - Occultations**

3 plis ont été reçus pour ce lot.

La CAO a retenu à l'unanimité le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise CHAPUIS MENUISERIE sise au Puy-en-Velay, pour un montant de 496 506,00 € HT et sur une note de 81/100.

La part du marché incombant à la commune de Tence s'élève à 213 683,30 € HT.

La part du marché incombant à la CCHL s'élève à 282 822,70 € HT.

- **Lot n°7 : Métallerie**

5 plis ont été reçus pour ce lot.

La CAO a retenu à l'unanimité le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise GRAVY sise à Baux, pour un montant de 207 843,50 € HT, sans PSE, et sur une note de 77,85/100.

La part du marché incombant à la commune de Tence s'élève à 101 418,75 € HT.

La part du marché incombant à la CCHL s'élève à 106 424,75 € HT.

- **Lot n°8 : Menuiserie intérieure - Mobilier**

4 plis ont été reçus pour ce lot.

La CAO a retenu à l'unanimité le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise FORISSIER sise à Tence, pour un montant de 281 590,59 € HT et sur une note de 88,57/100.

Ce montant inclus :

la PSE n°3 « Fourniture et mise en place d'étagères dans la zone d'accueil de l'Office du Tourisme » pour 2 264,48 € HT ;

La part du marché incombant à la commune de Tence s'élève à 124 145,29 € HT.

La part du marché incombant à la CCHL s'élève à 157 445,30 € HT.

- **Lot n°9 : Plafonds suspendus**

7 plis ont été reçus pour ce lot.

La CAO a retenu à l'unanimité le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer ce marché au groupement dont l'entreprise PEPIER CHARREL sise à Sainte-Sigolène est mandataire, pour un montant de 57 021,77 € HT et sur une note de 92/100.

La part du marché incombant à la commune de Tence s'élève à 2 343,00 € HT.

La part du marché incombant à la CCHL s'élève à 54 678,77 € HT.

- **Lot n°10 : Isolation – Plâtrerie - Peinture**

5 plis ont été reçus pour ce lot.

La CAO a retenu à l'unanimité le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer ce marché au groupement dont l'entreprise PEPIER CHARREL sise à Sainte-Sigolène est mandataire, pour un montant de 472 318,10 € HT et sur une note de 84,58/100.

La part du marché incombant à la commune de Tence s'élève à 148 352,29 € HT.

La part du marché incombant à la CCHL s'élève à 323 965,81 € HT.

- **Lot n°11 : Chape – Carrelage - Faïence**

6 plis ont été reçus pour ce lot.

La CAO a retenu à l'unanimité le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise ASTRUC sise à Brives-Charensac, pour un montant de 149 445,33 € HT et sur une note de 88/100.

La part du marché incombant à la commune de Tence s'élève à 30 754,25 € HT.

La part du marché incombant à la CCHL s'élève à 118 691,08 € HT.

- **Lot n°12 : Revêtements de sols minces**

2 plis ont été reçus pour ce lot.

La CAO a retenu à l'unanimité le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise GIMBERT sise à Chadrac, pour un montant de 64 795,70 € HT et sur une note de 88/100.

La part du marché incombant à la commune de Tence s'élève à 1 489,60 € HT.

La part du marché incombant à la CCHL s'élève à 63 306,10 € HT.

- **Lot n°13 : Tribune télescopique**

5 plis ont été reçus pour ce lot.

La CAO a retenu à l'unanimité le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise SAMIA DEVIANNE sise à Florensac, pour un montant de 151 328,33 € HT et sur une note de 95/100.

L'ensemble de ce marché incombe à la commune de Tence.

- **Lot n°14 : Ascenseur**

1 pli a été reçu pour ce lot.

La CAO a retenu à l'unanimité le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise AUVERGNE ASCENSEUR sise à Saint-Germain-Laprade, pour un montant de 26 230,00 € HT et sur une note de 69/100.

L'ensemble de ce marché incombe à la CCHL.

- **Lot n°17 : Voirie – Réseaux divers – Espaces verts**

5 plis ont été reçus pour ce lot.

La CAO a retenu à l'unanimité le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise LAQUET sise au Monastier-sur-Gazeille, pour un montant de 573 890,79 € HT et sur une note de 92,13/100.

Ce montant inclus :

la PSE n°8 « Fourniture et mise en place de jeu pour enfants dans la cour » pour 12 085,29 € HT ;

la variante n°1 « Bacs de culture avec coffre encastré » pour 3 521,76 € HT

La part du marché incombant à la commune de Tence s'élève à 251 548,23 €

La part du marché incombant à la CCHL s'élève à 322 342,57 € HT

Monsieur le Maire précise que la répartition des coûts de travaux entre la commune de Tence et la CCHL sera précisé au sein de la convention de co-maîtrise d'ouvrage liant les parties.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

► Décide de valider la décision de la commission d'appel d'offre qui s'est tenue le 15 juillet 2026 pour l'attribution du marché de travaux relatif à la requalification de la Friche Faugier (hors lots fluides) tel que synthétisé ci-dessous :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant
1	TERRASSEMENTS GENERAUX	SDRTP	48 247,55 €
2	GROS ŒUVRE	COREBAT/ROYER	1 198 683,00 €
3	CHARPENTE & OSSATURE BOIS	GUILHOT CONSTRUCTION BOIS	880 359,58 €
4	COUVERTURE TUILE - COUVERTURE ET BARDAGE ZINC	GUILHOT CONSTRUCTION BOIS	426 051,20 €
5	ETANCHEITE	SUPER	131 861,70 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES	CHAPUIS MENUISERIE	496 506,00 €
7	METALLERIE	GRAVY	207 843,50 €
8	MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER	FORISSIER	281 590,29 €
9	PLAFONDS SUSPENDUS	PEPIER CHARREL/BATI DECO	57 021,77 €
10	ISOLATION - PLATRERIE - PEINTURE	PEPIER CHARREL/BATI DECO	472 318,10 €

11	CHAPE CARRELAGE FAIENCE	ASTRUC	149 445,33 €
12	REVETEMENTS DE SOLS MINCES	GIMBERT	64 795,70 €
13	TRIBUNE TELESCOPIQUE	SAMIA DEVIANNE	151 328,33 €
14	ASCENSEUR	AUVERGNE ASCENSEUR	26 230,00 €
17	VOIRIES - RESEAUX DIVERS - ESPACES VERTS	LAQUET	573 890,79 €
TOTAL			5 166 172,84 €

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2026 – 48 –

Objet : requalification friche Faugier – attribution du marché de travaux des lots fluides

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-42 du 09 octobre 2025, le conseil municipal avait validé l'avant-projet détaillé du projet de requalification de la Friche Faugier en pôle multiactivités.

Afin de réaliser les travaux afférents, une consultation a été lancée en procédure adaptée pour les lots fluides, jusqu'au 29/04/2026 et selon les modalités suivantes :

- Publication sur la plateforme de dématérialisation <http://www.marchepublics.cdg43.fr> le 13/03/2026

Suite à l'analyse des offres et aux demandes de précisions adressées aux candidats, une Commission des marchés s'est réunie le 15 juillet 2026 à 17h30 en mairie de Tence afin d'émettre des propositions sur les entreprises à retenir pour le marché de travaux objet de la consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération pour tous les lots sauf 17	Pondération pour le lot 17 VRD
Critère : Prix	40%	40%
Critère : Valeur technique	60%	60%
Sous-critère 1 Moyens humains, Moyens matériels et techniques mis en œuvre sur ce chantier	10 points	15 points
Sous-critère 2 Méthodologie et Organisation technique envisagée pour l'exécution de la prestation concernée, programme d'exécution des ouvrages, indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases de chantier, analyse des contraintes	25 points	20 points
Sous-critère 3 Indication concernant la provenance et les caractéristiques des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants, référence des matériaux et matériels proposés	15 points	15 points
Sous-critère 4 Mesures prises pour assurer la sécurité et la protection de la santé des intervenants et des tiers ainsi que les mesures envisagées pour limiter les nuisances de toutes natures qu'elles soient, le respect de l'environnement et gestion des déchets	10 points	10 points

La consultation était allotie de la manière suivante :

N° du lot	Dénomination du lot
1 (15)	CVC – Plomberie - Sanitaires
2 (16)	Electricité

- **Lot n°15 : CVC - Plomberie - Sanitaires**

7 plis ont été reçus pour ce lot. Le lot était estimé par l'équipe de MOE à 663 200,00 € HT

Les offres reçues sont les suivantes :

Candidat	Montant de l'offre € HT	Note prix /40	Note technique /60	Note globale /100
BASTIN	618 701,02 €	39,61	41	80,61
ENERGECO	612 648,00 €	40	48	88
FERRARD & CIE	649 037,00 €	37,76	48	85,76
HERVE THERMIQUE	649 415,00 €	37,74	45	82,74
ORIOLE	650 000,00 €	37,70	48	85,70
BEALEM	674 501,00 €	36,33	28	64,33
BENETIERE	757 096,53 €	32,37	45	77,37

Une demande de précision a été adressée aux entreprises ORIOLE, ENERGECO et FERRARD.

La Commission des marchés propose d'attribuer ce lot à l'entreprise ENERGECO sise à Bas-en-Basset, pour un montant de 612 648 € HT et sur une note de 88/100.

La part du marché incombant à la commune de Tence s'élève à 277 478,00 € HT.

La part du marché à la charge de la CCHL s'élève à 335 170,00 € HT,

- **Lot n°16 : Electricité**

8 plis ont été reçus pour ce lot. Le lot était estimé par l'équipe de MOE à 420 600,00 € HT

Les offres reçues sont les suivantes :

Candidat	Montant de l'offre € HT avec PSE « Matériel de projection »	Note prix /40	Note technique /60	Note globale /100
ELECTRO ONDAINE	391 417,41 €	40	48	88
FRAISSE & FILS	401 554,75 €	38,99	44	82,99
CEGELEC	411 655,61 €	38,03	37	75,03
BREAT	436 324,00 €	35,88	41	76,88
JOUBERT EQUIPEMENT	445 190,50 €	35,17	36	71,17
INEO	451 940,69 €	34,64	48	82,64
FAUCHE CENTRE EST	463 320,11 €	33,79	41	74,79
DOUSSON	469 146,91 €	33,37	0	33,37

La Commission des marchés propose d'attribuer ce lot à l'entreprise ELECTRO ONDAINE sise au Chambon-Feugerolles, pour un montant de 391 417,41 € HT et sur une note de 88/100.

La part du marché incombant à la commune de Tence s'élève à 132 675,37 € HT

La part du marché incombant à la CCHL s'élève à 258 742,04 € HT.

Monsieur le Maire précise que la répartition des coûts de travaux entre la commune de Tence et la CCHL est précisé au sein de la convention de co-maîtrise d'ouvrage liant les parties.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

► Décide de retenir pour l'attribution du marché de travaux relatif aux lots fluides dans le cadre de l'opération de requalification de la Friche Faugier :

- Pour le lot n°15 « CVC – Plomberie – Sanitaire » l'entreprise ENERGECO sise à Bas-en-Basset, pour un montant de 612 648 € HT et sur une note de 88/100 ;
- Pour le lot n°16 « Electricité » l'entreprise ELECTRO ONDAINE sise au Chambon-Feugerolles, pour un montant de 391 417,41 € HT et sur une note de 88/100
 - autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.
 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

.....

Délibération n° 2026 – 49 –

Objet : requalification friche Faugier – avenant n°2 convention de co-maitrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-26 du 15 avril 2025, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la CCHL et la commune de Tence afin de mener à bien le projet de requalification de la Friche Faugier en pôle multiactivités.

La convention définit les modalités de fonctionnement administratif, technique et financier entre les parties, notamment en matière de commande publique. Elle détaille également la répartition des coûts de l'opération entre les parties.

Par délibération en date du 23 octobre 2025, le Conseil municipal avait validé l'avant-projet détaillée de l'opération. La convention de co-maîtrise d'ouvrage avait alors fait l'objet d'un premier avenant concernant l'actualisation de la répartition des coûts.

Par délibérations précédentes n°46-2026 et n°47-2026, la commune de Tence a procédé à la validation et à l'attribution des marchés de travaux permettant de mener à bien l'opération.

La convention doit ainsi faire l'objet d'un nouvel avenant, annulant et remplaçant le premier, afin d'actualiser la répartition des coûts de l'opération entre la commune de Tence et la CCHL.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

► Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CCHL concernant le projet de requalification de la Friche Faugier en pôle multiactivités.

► autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

AVENANT N°2
Convention de co-maîtrise d'ouvrage
entre la communauté de communes du Haut-Lignon et la commune de Tence
relative à la requalification de la Friche Faugier en pôle multi-activités



La Communauté de Commune du Haut-Lignon

Sise 13 Allée des Pâquerettes – 43190 Tence

Représentée par son Président en exercice, dument habilité par délibération pour intervenir en cette qualité aux présentes,

Désignée ci-après « la CCHL »

D'une part,

La Commune de Tence

Sise Place de l'Hôtel de Ville – 43190 Tence

Représentée par son Maire, ou son représentant, en exercice dument habilitée par délibération pour intervenir en cette qualité aux présentes

Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « les Parties »

Le conseil communautaire du 20/07/2026 et le conseil municipal du 21/07/2026 ont validés et attribués par délibérations les marchés de travaux relatifs à la requalification de la Friche FAUGIER en pôle multi-activités.

En conséquence, la répartition entre les parties de la prise en charge des frais inhérents au projet doit faire l'objet d'une actualisation s'agissant des travaux.

L'avenant n°2 annule et remplace l'avenant n°1 précédent établi.

L'article 5.2 relatif à la répartition des dépenses liées à l'opération est amendé comme suit :

Article 5.2 : Répartition des dépenses liées à l'opération

• **Indemnités de concours**

Par délibération concordantes préalables, la commune et la CCHL ont validé l'attribution d'indemnités de concours aux deux candidats non retenus à hauteur de 60 000 €, ainsi que la répartition de leur financement.

Ainsi, il est convenu que la CCHL prendra en charge directement 70 % de ces indemnités et que la commune en prendra en charge directement 30 %.

• **Assistance à maîtrise d'ouvrage**

Une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera réalisée par l'équipe composée des cabinets Archigram et NPConseil, jusqu'à l'établissement de l'avant-projet détaillé de l'opération, pour un montant prévisionnel de 16 701 € HT. Une subvention de 50 % de ce coût a été obtenue auprès de la Banque des Territoires, à travers les crédits disponibles dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

La CCHL et la Commune ont respectivement et directement pris en charge 50 % du reste à charge de cette prestation, soit 4 175,25 € HT, et ont perçu chacune 50 % de la subvention obtenue.

Une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera réalisée par l'équipe composée des cabinets Archigram et NPConseil, jusqu'à la passation des contrats de travaux de l'opération, pour un montant prévisionnel de 19 939,50 € HT. Il est convenu que la CCHL et la Commune prendront respectivement et directement en charge 50 % de cette prestation, soit 9 969,75 € HT chacune.

• **Etudes préalables et complémentaires**

La CCHL et la commune de Tence pourront réaliser en leurs noms et pour leurs comptes, sur les parts de l'opération les concernant respectivement, toute étude préalable ou complémentaire nécessaire.

Il s'agira notamment des prestations de contrôle technique, de coordination sécurité-prévention-santé ainsi que tout diagnostic.

• **Etude de maîtrise d'œuvre**

L'étude de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un découpage financier par phase et par entité bâimentaire, pour un montant total de 969 630 € HT. La validation de l'avant-projet détaillé a donné lieu à l'actualisation et à l'approbation des frais de maîtrise qui s'élèvent à présent à 1 037 000 € HT (hors révisions).

La CCHL et la commune prendront respectivement en charge cette prestation selon les modalités suivantes :

Phase de l'étude	Coût prévisionnel	Répartition de la prise en charge
Définition du chiffrage ESQ + DIAG + APS + APD	296 974 € HT 315 800 € HT	Des crédits de la Banque des territoires ont été obtenus à hauteur de 74 243,50 €. La CCHL et la commune prendront respectivement et directement en charge 50 % de cette part de l'opération et percevront chacune la moitié de la subvention.
DIAG PEMD	7 350 € HT	Une subvention auprès de l'organisme Ecominero a été obtenue pour un montant de 1 000 €. La CCHL prendra directement en charge cette phase de l'étude et percevra la subvention afférente.
Libération des emprises et démolition PD + PRO/DCE + EXE 1 + ACT 1 + EXE 2 + DET + AOR + OPC	9 627 € HT 11 500 € HT	La CCHL et la commune prendront respectivement et directement en charge 50 % de cette part de l'opération.
Salle polyvalente PC + PRO + EXE 1 + ACT + EXE 2 + DET + AOR + OPC + CSSI	339 378 € HT 237 700 € HT	La commune prendra directement en charge cette part de l'opération et à hauteur de 100 %.
CLSH et Pôle Ados PC + PRO + EXE 1 + ACT + EXE 2 + DET + AOR + OPC	363 799 € HT 172 300 € HT	La CCHL prendra directement en charge cette part de l'opération et à hauteur de 100 %. La commune de Tence versera un fonds de concours à la CCHL à hauteur de 20 % du montant considéré.
Siège de la CCHL PC + PRO + EXE 1 + ACT + EXE 2 + DET + AOR + OPC + Signalétique	358 293 € HT 169 750 € HT	La CCHL prendra directement en charge cette part de l'opération et à hauteur de 100 %.
Office de tourisme PC + PRO + EXE 1 + ACT + EXE 2 + DET + AOR + OPC + Signalétique	64 366 € HT 67 800 € HT	La CCHL prendra en charge cette part de l'opération directement et à hauteur de 100 %. La commune de Tence versera un fonds de concours à la CCHL à hauteur de 20 % du montant considéré.
Abords et parkings PRO + EXE 1 + ACT + EXE 2 + DET + AOR + OPC	51 042 € HT 54 800 € HT	La CCHL prendra en charge directement 40 % de cette part de l'opération. La commune de Tence prendra directement en charge 60 % de cette part de l'opération.
Mission complémentaire Réemploi	15 875 € HT 12 375 € HT	Une subvention auprès de l'organisme Ecominero sera sollicitée. La CCHL prendra directement en charge cette phase de l'étude et percevra la subvention.

• **Travaux**

La prise en charge des coûts prévisionnel de travaux se répartit par lot comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	PART CCHL	PART TENCE	TOTAL
0	DESAMIANPAGE (PAYE DGD)	SDRTP/AMIANTE RECYCLING	50 242,74 €	- €	50 242,74 €
0	DEMOLITION	MAZET TP	36 078,00 €	36 078,00 €	72 156,00 €
1	TERRASSEMENTS GENERAUX	SDRTP	2 860,45 €	45 387,10 €	48 247,55 €
2	GROS ŒUVRE	COREBAT/ROYER	743 050,76 €	455 632,25 €	1 198 683,00 €
3	CHARPENTE & OSSATURE BOIS	GUILHOT CONSTRUCTION BOIS	472 104,07 €	408 255,52 €	880 359,58 €
4	COUVERTURE TUILE - COUVERTURE ET BARDAGE ZINC	GUILHOT CONSTRUCTION BOIS	208 249,44 €	217 801,76 €	426 051,20 €
5	ETANCHEITE	SUPER	101 585,40 €	30 276,30 €	131 861,70 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES	CHAPUIS MENUISERIE	282 822,70 €	213 683,30 €	496 506,00 €
7	METALLERIE	GRAVY	106 424,75 €	101 418,75 €	207 843,50 €
8	MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER	FORISSIER	157 445,30 €	124 145,29 €	281 590,59 €
9	PLAFONDS SUSPENDUS	PEPIER CHARREL/BATI DECO	54 678,77 €	2 343,00 €	57 021,77 €
10	ISOLATION - PLATRERIE - PEINTURE	PEPIER CHARREL/BATI DECO	323 965,81 €	148 352,29 €	472 318,10 €
11	CHAPE CARRELAGE FAIENCE	ASTRUC	118 691,08 €	30 754,25 €	149 445,33 €
12	RETELEMENTS DE SOLS MINCES	GIMBERT	63 306,10 €	1 489,60 €	64 795,70 €
13	TRIBUNE TELESCOPIQUE	SAMIA DEVIANNE	- €	151 328,33 €	151 328,33 €
14	ASCENSEUR	AUVERGNE ASCENSEUR	26 230,00 €	- €	26 230,00 €
15	CVC - PLOMBERIE SANITAIRE	ENERGECO	335 170,00 €	277 478,00 €	612 648,00 €
16	ELECTRICITE	ELECTRO ONDAINE	258 742,04 €	132 675,37 €	391 417,41 €
17	VOIRIES - RESEAUX DIVERS - ESPACES VERTS	LAQUET	322 342,57 €	251 548,23 €	573 890,79 €
TOTAL			3 663 989,97 €	2 628 647,33 €	6 292 637,29 €

Par ailleurs, l'opération induit l'implantation d'un nouveau poste de transformation électrique, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Energie départemental, pour un montant prévisionnel de 115 718,24 € HT. Tel que prévu par les accords qui les lient, la commune de Tence règlera au Syndicat 20 % de ce montant prévisionnel, soit 23 143,65 €.

Bénéficiant également de ces travaux, la CCHL remboursera à Tence 50% de ce montant soit 11 571,83 €.

Le montant réel de la prise en charge et de la répartition du coût de ces travaux sera actualisé à leur achèvement.

3

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Délibération n° 2026 – 50 –

Objet : requalification friche Faugier – actualisation du plan de financement

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération de requalification de la Friche Faugier concernant la salle polyvalente et ses abords

Dépenses € HT		Ressources	
Etude de MOE	434 230,00 €	Région AuRA - PACTE 43	1 000 000,00 € 30,35%
Etudes complémentaires	21 846,50 €	DETR 2026	350 000,00 € 10,62%
Démolition	36 078,00 €	CAP 43 tranche 3	75 000,00 € 2,28%
Salle polyvalente	2 252 607,35 €	Agence de l'Eau	150 000,00 € 4,55%
Aménagements extérieurs	339 961,98 €	Crédits Bdt PVD sur Etude MOE	37 121,75 € 1,13%
Mobilier	80 000,00 €	Fonds Vert PCAET	40 000,00 € 1,21%
Aléas (5 % des travaux phase 2)	129 628,47 €	Fonds propres CCHL	1 642 230,55 € 49,85%
TOTAL	3 294 352,30 €	TOTAL	3 294 352,30 € 100,00%

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

► **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires financiers définis ci-avant et de tout autre financeur public ou privé.

► **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

► **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2026 – 51 –

Objet : requalification friche Faugier – actualisation du plan de financement phase n°2 travaux

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération de requalification de la Friche Faugier concernant la salle polyvalente et ses abords.

Ce plan de financement comprend uniquement les coûts prévisionnels de travaux pour la phase n°2 de l'opération relative à la construction de la salle polyvalente.

Dépenses € HT		Ressources		
Salle polyvalente	2 252 607,35 €	Région AuRA - PACTE 43	826 187,03 €	30,35%
		DETR 2026	350 000,00 €	12,86%
		CAP 43 tranche 3	75 000,00 €	2,76%
		Agence de l'Eau	150 000,00 €	5,51%
Aménagements extérieurs	339 961,98 €	Fonds Vert PCAET	40 000,00 €	1,47%
Aléas (5 % des travaux phase 2)	129 628,47 €	Fonds propres CCHL	1 281 010,77 €	47,06%
TOTAL	2 722 197,80 €	TOTAL	2 722 197,80 €	100,00%

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

► **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires financiers définis ci-avant et de tout autre financeur public ou privé.

► **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

► **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

.....
Délibération n° 2026 – 52 –

Objet : SDE– Alimentation BT et HTA réation poste piscine et alimentation pôle multi-activités

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'alimentation BT et HTA, création poste piscine et alimentation pôle multi-activités dans le cadre de la réhabilitation de la Friche Faugier.

Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à **115 718.24 € HT**.

Conformément à ses statuts et aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental, maitre d'ouvrage, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 20% soit :

$$115\,718.24 \times 20\% = 23\,143.65 \text{ €uros}$$

La participation de la commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

⇒ d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.

⇒ de confier la réalisation de ces travaux au SDE43, auquel la commune est adhérente.

⇒ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de **23 143.65 €**

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation due dans les caisses du Receveur du SDE43.

Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif

⇒ d'inscrire à cet effet la somme de **23 143.65 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE43 au fur et à mesure et au prorata des mandatement aux entreprises.

.....
Délibération n° 2026 – 53 –

Objet : Eclairage Public – abords pôle multi-activités

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public EP abords pôle multi-activités dans le cadre des travaux de requalification de la friche Faugier.

Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à **39 722.24 € HT**.

Conformément à ses statuts et aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental, maitre d'ouvrage, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :

$$39\,722.24 \times 55\% = 21\,847.23 \text{ €uros}$$

La participation de la commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

⇒ d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.

- ⇒ de confier la réalisation de ces travaux au SDE43, auquel la commune est adhérente.
- ⇒ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de **21 847.23 €**
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation due dans les caisses du Receveur du SDE43. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- ⇒ d'inscrire à cet effet la somme de **21 847.23 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE43 au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

.....
Délibération n° 2026 – 54 –

Objet : requalification friche Faugier – souscription d'une assurance dommages-ouvrages

Monsieur le Maire explique aux membres présents que dans le cadre des travaux de requalification de la Friche Faugier, il est préconisé de souscrire une assurance dommage-ouvrage. En cas de sinistre, cette dernière permet d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice. Le Code des assurances oblige les assureurs dommage-ouvrage à préfinancer les travaux de réparation des dommages de nature décennale. Les travaux doivent être à la fois efficaces et pérennes. En outre la réparation doit être intégrale de façon à mettre définitivement fin aux désordres. Une consultation matérialisée s'est déroulée du 12 juin au 3 juillet 2026 12h00.

Les critères d'analyse étaient les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération pour tous les lots sauf 17
Critère : Prix	40%
Critère : Valeur technique	60%
Sous-critère 1 Suivi et gestion des dossiers	20 points
Sous-critère 2 Garanties et franchises proposées	40 points

Deux offres ont été reçues. M. le Maire propose de retenir la proposition de la Compagnie SMABTP pour un montant de 22 839.17 € TTC

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

► **Approuve** la souscription d'une assurance dommage-ouvrage pour les travaux de réhabilitation et de construction des équipements communautaires dans le cadre de l'opération de requalification de la Friche Faugier en pôle multiactivités pour un montant prévisionnel de 22 839.17 € TTC, auprès de la compagnie SMABTP sise à 18 rue de Sarlieve – 63800 CURNON D'Auvergne.

► **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

.....
Délibération n° 2026 – 55 –

Objet : participation exceptionnelle manuels scolaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2026-01 en date du 04 février 2026 qui fixait la participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires de l'Ecole Publique à 40.00 € par élève de l'ensemble des classes primaires et maternelles, dont le paiement sera effectué directement au fournisseur dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée.

Monsieur le Maire, sur proposition de la directrice d'établissement, présente la demande de participation exceptionnelle pour l'acquisition de manuels scolaires adaptés aux nouveaux programmes de 2025.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une enveloppe supplémentaire de 1 210 €uros.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

► **décide** d'attribuer :

Une participation exceptionnelle pour l'acquisition de manuels scolaires adaptés aux nouveaux programmes de 2025 pour un montant de 1 210 €uros.

► **autorise** Monsieur le Maire à effectuer le paiement correspondant directement au fournisseur dans la limite de l'enveloppe de 1 210 €uros.

.....

Délibération n° 2026 – 56 –

Objet : vente tracto pelle JCB

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de vente du tracto pelle JCB. Cet engin vieillissant n'est plus utilisé et ceci plus particulièrement depuis l'acquisition de la pelle MECALAC.

Monsieur le Maire présente la proposition de la société SAS AIT MAT – 27 rue de Merlange - 77 130 SAINT GERMAIN LAVAL pour un prix de 17 000 € net de taxe.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

► **valide** la vente du tracto pelle JCB pour un montant de 17 000 € à la société SAS AIT MAT – 27 rue de Merlange - 77 130 SAINT GERMAIN LAVAL .

► **autorise** Monsieur le Maire à réaliser la vente et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

.....
*** Fin de séance***